

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **23 (1878)**

Heft 15

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 15.

Lausanne, le 6 Août 1878.

XXIII^e Année

SOMMAIRE. — Rassemblement de troupes de la II^e Division (avec une carte au 100 mill.), p. 324. — Réunion de la Société des officiers neuchâtelois à la Chaux-de-Fonds, p. 331. — L'île de Chypre, p. 333. — Nouvelles et chronique, p. 334. — Annonces, p. 336.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1878.

Ordre général, soit ordre de division N° 2¹.

En m'en référant au Tableau des Ecoles militaires de 1878 et aux ordres spéciaux du Département militaire fédéral et de MM. les chefs d'armes, ainsi qu'à ma circulaire du mois d'avril écoulé, j'invite MM. les officiers de la II^e division d'armée à prendre note des prescriptions ci-après et à se mettre d'ores et déjà en mesure de pourvoir à leur exécution en temps et lieu, chacun en ce qui le concerne :

I. Programme général.

1^o L'entrée au service des états-majors aura lieu comme suit :
Etat-major de division, le 1^{er} septembre à midi, à Fribourg.

Etats-majors des deux brigades d'infanterie Nos 3 et 4, le 2 septembre à midi, à Fribourg.

~~Etats-majors des quatre régiments d'infanterie Nos 5, 6, 7 et 8,~~ le 3 septembre à midi, à Fribourg.

Autres états-majors et troupes, conformément au Tableau des Ecoles et aux ordres spéciaux à ce sujet.

Les quartiers généraux seront fixés jusqu'au 14 septembre ou jusqu'à nouvel ordre comme suit :

Division à Fribourg.

3^e brigade d'infanterie à Grolley.

4^e » » Morat.

2^e » d'artillerie à Bière.

2^o Les exercices préparatoires dureront jusqu'au 14 septembre et serviront de préparation graduelle aux manœuvres de campagne de la division réunie.

Pour chaque période de l'instruction, c'est-à-dire par bataillon ou unité tactique, par régiment, par brigade, il importe que le commandement soit pleinement exercé par le chef du corps correspondant, et cela sous le contrôle de son supérieur immédiat.

3^o Pour les cours de répétition des armes spéciales, le plan d'instruction détaillé et l'emploi du temps seront réglés par MM. les chefs d'armes.

Pour l'infanterie, un ordre ultérieur (voir ordre de division N° 3) sera émis à ce sujet.

¹ L'ordre de division n° 1, adressé aux troupes, sera émis à l'entrée au service.